



DECISION DU MAIRE

N° 063-2024 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenant n°1 au lot 4

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 050-2023 du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision 051-2023 modificative du Maire en date du 12 septembre 2023 portant modification d'attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant la plus-value dans les travaux du marché de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au lot n°4 " OSSATURE BOIS – CHARPENTE BOIS " ci-annexé :

	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 4	APEX	341 817.28	410 180.74	819.00	982.80	342 636.28	411 163.54

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Le 17 octobre 2024

Le Maire,
Guillaume FAUME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241017-006633-2424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/10/2024
Publication : 18/10/2024